

**OPPOSITION DECLARATION PREALABLE
DELIVRE PAR LE MAIRE AU NOM DE LA COMMUNE**

DESCRIPTION DE LA DEMANDE D'AUTORISATION		Référence dossier :
Déposée le 18/03/2025		N° DP 34120 25 00028
Affichée le		
Par	Monsieur BOUTILLIER Yohann	
Demeurant à	13 impasse des Fuschias 34830 JACOU	
Pour	Peinture noire sur arche environ 15 cm et logo « Entrée » en blanc	
Sur un terrain sis	18 rue Fernand SOUBEYRAN JACOU	
Parcelle(s)	AO0642	

Le Maire,

- Vu** la demande susvisée ;
Vu le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L421-1 et suivants et R421-1 et suivants ;
Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé ;

Considérant que le terrain d'assiette du projet se situe en zone U1d du Plan Local d'Urbanisme ;

Considérant que le projet porte sur la peinture de l'arche d'une largeur de 15 centimètres, en noir et de la mise en place d'un logo blanc sur la parcelle cadastrée AO 0642 de la commune de Jacou ;

Considérant les dispositions de l'article 11U1, du règlement du Plan Local d'Urbanisme qui énoncent que les couleurs d'enduits seront naturelles et dans des teintes ton pierre, gris, sable ;

Considérant que le projet prévoit de peindre une bande de couleur noire sur une largeur de 15 centimètres, l'arche de la construction ;

Considérant que le projet ne respecte pas les dispositions de l'article 11U1, du règlement du Plan Local d'Urbanisme ;

Considérant dès lors, qu'il convient de s'opposer à la demande susvisée ;

ARRETE :

ARTICLE UNIQUE : Il est fait **opposition** à la déclaration préalable pour le projet décrit dans la demande susvisée.

JACOU, le 28/03/2025

Le Maire



Par Délégation du Maire
Christine Delage,
Adjointe Déléguée
à l'Urbanisme

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales.

Délais et voies de recours contre le présent arrêté : le (ou les) demandeur(s) peut contester la légalité de la présente lettre dans les deux mois qui suivent la date de sa notification. A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux.